

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 mars 2019

VIALIFE

Société Anonyme au capital de 228 000 Euros

Siège social : 7, Impasse Marie Blanche
75018 PARIS



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 mars 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avenant à la convention d'animation et d'assistance

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2016 a autorisé une convention d'animation et d'assistance entre VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE. Votre conseil d'administration du 26 mars 2019 a autorisé, par un avenant en date du 1^{er} avril 2019, l'ajout à ladite convention de la prestation "Juridique et Ressources Humaines".

Nature et objet :

Cette convention a pour but de favoriser le développement des activités de VIALIFE à court et long terme. La mission confiée à la HOLDING VINCENT MAREINE consisterait en une participation active dans la conduite de développement de VIALIFE et de ses filiales, et la réalisation de prestations d'assistance dans les domaines administratif, comptable ou de gestion financière, commerciale et technique. La HOLDING VINCENT MAREINE percevra une rémunération validée en conseil d'administration en contrepartie des prestations.

Le montant comptabilisé en charges sur l'exercice s'élève à 24 000 € hors taxes.

L'avenant du 1^{er} avril 2019 modifie l'article 5 de ladite convention qui comprend désormais la prestation "Assistance en matière financière, Juridique et Ressources Humaines" fournie par la société HOLDING VINCENT MAREINE. Le conseil d'administration du 26 mars 2019 valide le montant annuel de cette prestation d'environ 43 100 € hors taxes.

Cet avenant s'applique à compter du 1^{er} avril 2019.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de la HOLDING VINCENT MAREINE.

2. Convention de compensation

Votre conseil d'administration du 26 mars 2019 a autorisé une convention de compensation entre VIALIFE SA et WOBOOK SASU.

Nature et objet :

Les deux sociétés ont souhaité se rapprocher afin de compenser une créance et une dette réciproque dans leurs comptes respectifs arrêtés à fin mars 2019, soit la somme de 76 495,73 € TTC.

Personnes concernées :

La société VIALIFE SA représentée par Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général, et la société WOBOOK SASU représentée par Monsieur Maxime BONIN, Directeur Général.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de prestation d'assistance commerciale

Votre conseil d'administration du 10 octobre 2017 a autorisé une convention de prestation d'assistance commerciale entre VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet l'assistance et le conseil dans le domaine commercial, et plus précisément dans le périmètre B to B, Comités d'Entreprises et Site Co-Brandés, par la HOLDING VINCENT MAREINE à la société VIALIFE.

Le montant comptabilisé en charges sur l'exercice s'élève à 43 477 € hors taxes.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de la HOLDING VINCENT MAREINE.

2. Convention de prestation d'assistance informatique

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2016 a autorisé une convention de prestation d'assistance informatique entre VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE

Nature et objet :

Cette convention a pour objet la fourniture de conseils pour la définition et la mise en place de systèmes d'information, l'assistance pour le développement et la maintenance de l'environnement informatique.

Le montant comptabilisé en charges sur l'exercice s'élève à 158 053 € hors taxes.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de la HOLDING VINCENT MAREINE.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

JPA



Hervé PUTEAUX